



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

**ARRÊTÉ INSTITUANT DES RÉSERVES DE PÊCHE SUR LES
EAUX DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, SUR LES COURS D'EAU
NON DOMANIAUX ET SUR LE PLAN D'EAU DES VALLÉES DE
L'AILETTE ET DE LA BIÈVRE
DU 1^{ER} JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021**

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant qu'il convient d'interdire la pêche dans certaines sections de cours d'eau, canaux ou plans d'eau afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ;

Considérant l'avis du président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant l'avis de Voies Navigables de France ;

Considérant l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant qu'aucune observation ou contribution n'a été émise pendant la consultation du public qui s'est déroulée du 16 novembre au 7 décembre 2017 inclus.

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial, sur les cours d'eau non domaniaux du département de l'Aisne et sur le plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Fait à Laon, le **20 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

 Le directeur départemental des territoires

David WITT